MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION

COMMUNIQUÉ



Bilan de la 4e Opération "Alternative à la sanction" organisée par m2A et la Direction départementale des territoires pour favoriser le bon usage des trottinettes électriques

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), autorité organisatrice des mobilités, a compétence en matière de prévention et de sécurité routière. Elle met en œuvre chaque année, aux côtés des pouvoirs publics, des actions dans les champs de l'éducation et de la prévention en matière de sécurité routière. Depuis 2024, m2A mène, en partenariat avec la Direction départementale des territoires (DDT) du Haut-Rhin, une opération "Alternative à la sanction" visant à sensibiliser les usagers contrevenants des trottinettes électriques. Après une 3e édition le 05 mai dernier, cette opération a été renouvelée pour la 4e fois le mardi 15 septembre 2026, pour faire de la prévention et favoriser le bon usage des trottinettes électriques sur le territoire de l'Agglomération.

m2A partenaire de l'Etat pour sensibiliser le public à l'usage des trottinettes électriques

PRÉFET DU HAUT-RHIN
Liberté
Égalité
Fraternité

m2A s'implique fortement dans la politique de prévention et de sécurité routière aux côtés de l'Etat, notamment en participant régulièrement aux instances de réflexion et de pilotage de la Préfecture du Haut-Rhin.

Une campagne de sécurité routière m2A/Préfecture du Haut-Rhin sur le bon usage des trottinettes électriques a ainsi été réalisée dès 2023, avec pour objectif de sensibiliser l'ensemble des usagers des trottinettes électriques à la réglementation en vigueur, à l'équipement obligatoire et celui qui est recommandé, ainsi qu'au cadre légal relatif au bon usage de cette mobilité douce de sorte à faire cohabiter l'ensemble des usagers de la route dans le respect de la réglementation et des consignes de sécurité qui s'imposent à chacun.

En partenariat avec m2A, les polices municipales, les services de prévention et de sécurité des communes de l'Agglomération, ainsi que les forces publiques de sécurité, sont mobilisés pour associer à cette campagne des actions de prévention routière auprès de tous les publics.

Objectif : rappeler les règles de sécurité routière qui s'appliquent également aux trottinettes électriques, et plus largement aux engins de déplacement personnel motorisés (EDPM), ainsi que les conséquences humaines et sociales des accidents.

La règlementation à respecter en matière d'usage des trottinettes électriques

Depuis le décret du 31 août 2023 relatif à la règlementation des engins de déplacement personnel motorisés :

- **l'âge minimal** pour conduire les engins de déplacement personnel motorisés, dont les trottinettes électriques, est **relevé de 12 à 14 ans,**
- la circulation de ces engins comme de cyclomobiles légers sur une **voie de circulation qui leur est interdite,** ainsi que le **transport de passager** sur ces engins, sont depuis sanctionnés d'une contravention de 4e classe, soit une **contravention de 135 €** (contre 35 € précédemment).

Concernant plus spécifiquement l'usage de la trottinette électrique, il faut impérativement :

- **avoir au moins 14 ans,**
- **être seul sur la trottinette électrique,**
- **circuler à moins de 25 km/h,**
- **ne pas circuler sur les trottoirs,**
- **ne pas porter d'écouteurs ou téléphoner,**
- **ne pas être sous emprise d'alcool ou de stupéfiants,**
- **souscrire une assurance,**
- **et circuler sur les voies autorisées !**

En agglomération, les usagers doivent emprunter les bandes et les pistes cyclables existantes. En dehors, il faut uniquement emprunter les voies limitées à 50 km/h maximum, en évitant les voies de Tramway. Hors agglomération, il faut emprunter les voies vertes et les pistes cyclables.



Une opération "Alternative à la sanction" menée en partenariat sur Mulhouse

Impulsée par le service "Prévention de la délinquance et Sécurité" de Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) et le bureau de coordination de la sécurité routière de la Direction départementale des territoires (DDT) du Haut-Rhin, cette opération associe :

- le **Parquet du Procureur de la République de Mulhouse**,
- les **intervenants départementaux de sécurité routière** (IDSR) du Haut-Rhin,
- la **Police nationale**,
- et la **Police municipale** de Mulhouse.

Cette opération "Alternative à la sanction", organisée Place Franklin à Mulhouse le mardi 15 septembre, avait pour vocation de rappeler aux usagers de trottinettes électriques la règlementation en vigueur et leur bon usage, en laissant le choix aux potentiels contrevenants entre une sensibilisation par les Intervenants départementaux de sécurité routière (IDSR) ou le règlement d'une amende, sur la base d'une liste d'infractions spécifiquement déterminées en amont par le Parquet de Mulhouse, et visant également les cyclistes et les conducteurs d'engins de déplacement personnel motorisés (EDPM).

Un bilan positif pour cette 4e opération "Alternative à la sanction" du 15 septembre

Menée en partenariat ce mardi 15 septembre 2026, l'opération "Alternative à la sanction" a permis de sensibiliser plusieurs potentiels contrevenants, et davantage encore puisque les parents des mineurs interpellés étaient contactés et conviés à assister à un stage de sensibilisation de leur enfant, mené par les intervenants départementaux de sécurité routière.

L'opération s'est déroulée aux alentours de la Place Franklin de 10h à 12h, avec le concours de la Police nationale du Haut-Rhin et de la Police municipale. Le bureau de coordination de la sécurité routière de la Direction départementale des territoires du Haut-Rhin (DDT68) a assuré les stages de sensibilisation au bon usage des engins de déplacement personnel motorisés (EDPM) et aux risques routiers. Des intervenants départementaux à la sécurité routière (IDSR) étaient également mobilisés à leurs côtés.

Thierry Coutaye, Conseiller communautaire délégué de m2A, Président du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) restreint "Centre" de m2A et Adjoint au Maire de la Ville de Mulhouse délégué à la Sécurité et à la Prévention, était présent sur site, l'opération étant menée en lien avec le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) de m2A.

Au cours de l'opération, **22 contrôles** ont été réalisés, dont :

- 7 personnes contrôlées pour lesquelles aucune infraction n'a été relevée,

- **11 usagers de vélos et d'engins de déplacement personnel motorisés (EDPM) en infraction, qui se sont vus proposer une alternative à la sanction :**
 - 4 pour circulation sur les trottoirs,
 - 3 pour usage du téléphone,
 - 4 pour port d'écouteurs,

- **4 personnes ont été verbalisées pour infraction :**
 - 1 pour circulation en vélo électrique sur les voies de tram et vélo non conforme,
 - 1 pour circulation en vélo électrique avec passager sur le porte-bagage,
 - 1 pour circulation en vélo électrique sur le trottoir et passage non autorisé sur le passage piéton,
 - 1 pour défaut d'assurance.

Contact Presse m2A : Orlane Foucault · 06 45 86 16 47 · orlane.foucault@m2A.fr